



Convocation et affichage : 2/04/2026

Affichage Procès-verbal :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15      Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents :** M. Joseph LE MEROUR, Mme Sylvie HILAIRET, M. Claude TANIOU, Mme Muriel LE MEROUR, M. Laurent JULIEN, Mme Edith GUELLEC, M. Gilles LE ROY, Mme Sylvie SEVELLEC, M. Thierry BETRANCOURT, M. Xavier MENESGUEN, Mme Gaëlle PRIOL, Mme Christiane LAGADIC, M. Dominique THOMAS, Mme Marine BROGLIN, Mme Céline DELSART

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. Bertrand MARTIN, Mme Johanne PASQUET, M. Christian BLAIZE (précision étant faite que M. BLAIZE a donné pouvoir à Mme CALVEZ qui est absente, non excusée. Son vote, de même que celui de Mme CALVEZ, ne peut dès lors être pris en compte).

**Absent (non excusé) :** Michèle CALVEZ

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie HILAIRET

Délibération n° 26.28 | 5.3.5- Désignation de représentants

**PNRA : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

La commune de Camaret-sur-Mer est membre du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA). Conformément aux articles 8 et 10 des statuts de ce syndicat mixte, il convient de procéder à la désignation d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) pour représenter la commune au sein du Comité syndical du Parc.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures

Se portent candidats : Muriel LE MEROUR, en tant que titulaire, et Edith GUELLEC, en tant que suppléante.

**Vu** Les articles 8 et 10 des statuts du PNRA

**Vu** Les candidatures susvisées

***LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (une abstention)***

**Article 1 :** de désigner Madame Muriel LE MEROUR, en tant que titulaire, et Madame Edith GUELLEC, en tant que suppléante, pour représenter la commune au sein du comité syndical du PNRA.

**Article 2 :** charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme

Le Maire

**Joseph LE MEROUR**

La Secrétaire de séance

**Sylvie HILAIRET**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.